

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE PREIZERDAUL

Séance du 20 novembre 2020

Date de l'annonce publique de la séance : 12 novembre 2020

Date de la convocation des conseillers : 12 novembre 2020

Présents : Gergen Marc, bourgmestre ; Zigrand René, Rehlinger Marc, échevins ; Boenigk Mareike, Groben Marc, Hilger François, Loes Michel, Muller Fernand, Schaus Tom, conseillers.

Absent excusé : néant

Point 5 : Fixation des dons et cadeaux à allouer au personnel communal

Le conseil communal,

Considérant que le conseil communal entend honorer des départs à la retraite du personnel communal ;

Considérant que d'autre part, le conseil communal entend faire des dons lors d'événements importants dans la vie de son personnel, comme des naissances, mariages ou décès ;

Considérant qu'il y a lieu de faire de pareils dons pour les membres du conseil communal et des commissions consultatives ;

Vu la remarque de la direction du contrôle de la comptabilité des communes lors de la vérification du compte administratif de l'exercice 2019, stipulant que « l'octroi de dons ou de cadeaux constitue un acte de disposition qui relève de la compétence du conseil communal en application de la clause de compétence générale inscrite à l'article 28 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. » ;

Sur proposition du collège échevinal et après délibération ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité

de fixer les dons et cadeaux à allouer au personnel communal, conseillers communaux, membres des commissions communales comme suit :

- **dons en cas de naissance, mariage ou décès :**
 - **d'un membre du conseil communal ou d'un membre du personnel communal et de ses parents jusqu'au 1^{er} degré : 150,00 €**
 - **d'un membre d'une commission communale et de ses parents jusqu'au 1^{er} degré : 50,00 €**
- **valeur du cadeau à allouer au membre du conseil communal sortant ou membre du personnel communal démissionnaire : 50,00 € / année de service ;**
- **valeur du cadeau à allouer aux jubilaires de 85 ou 90 ans : 75,00 €**

Ainsi décidé en séance publique, lieu et date qu'en tête.

Le conseil communal,